|  |  |
| --- | --- |
| The International Teleocmmunication Union - Connecting the World. | **Union internationale des télécommunications****Bureau de la Normalisation des Télécommunications** |
|  |  | Genève, le 25 mars 2025 |
| **Réf.:** | **Circulaire TSB 35****CE 11/DA** | – Aux Administrations des États Membres de l'Union;– À l'État de Palestine (Résolution 99) (Rév. Dubaï, 2018))**Copie:**– Aux Membres du Secteur de l'UIT-T;– Aux Associés participant aux travaux de la Commission d'études 11 de l'UIT-T;– Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT;– Au Président et aux Vice-Présidents de la Commission d'études 11 de l'UIT-T;– Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;– Au Directeur du Bureau des radiocommunications |
| Tél.: | +41 22 730 5780 |
| Télécopie:Courriel: | +41 22 730 5853tsbsg11@itu.int |
| **Objet:** | **Consultation des États Membres au sujet du texte déterminé des projets de Recommandations UIT-T Q.5055 (anciennement Q.CEIR) et UIT-T Q.5056 (anciennement Q.FC-MCM) qu'il est proposé d'approuver à la réunion de la Commission d'études 11 de l'UIT-T (prévue à Genève, du 17 au 26 novembre 2025)** |

Madame, Monsieur,

1 La Commission d'études 11 de l'UIT-T (Exigences de signalisation, protocoles, spécifications de test et lutte contre la contrefaçon des dispositifs de télécommunication/TIC) a l'intention d'appliquer la procédure d'approbation traditionnelle énoncée à la section 9 de la Résolution 1 (Rév. Genève, 2022) de l'AMNT pour l'approbation des projets de Recommandations mentionnés ci-dessus, à sa prochaine réunion, qui se tiendra à Genève du 17 au 26 novembre 2025. L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion de la Commission d'études 11 de l'UIT-T seront mis à disposition en temps utile.

NOTE – Le projet de nouvelle Recommandation UIT-T Q.5055 (anciennement Q.CEIR), qui a fait l'objet d'un consentement à la réunion de la CE 11 tenue en mai 2024, a modifié la procédure d'approbation de sorte que ce texte soit approuvé selon la procédure d'approbation traditionnelle (TAP) conformément au paragraphe 5.2 de la Recommandation UIT-T A.8.

2 Vous trouverez dans l'**Annexe 1** les titres, les résumés et l'emplacement des projets de Recommandation UIT-T qu'il est proposé d'approuver.

3 La présente Circulaire a pour objet d'engager le processus de consultation formelle des États Membres de l'UIT, qui devront indiquer si ces textes peuvent être examinés en vue de leur approbation à la prochaine réunion, conformément au paragraphe 9.4 de la Résolution 1. Les États Membres sont priés de remplir le formulaire de l'**Annexe 2** et de le renvoyer d'ici au **5 novembre 2025** à 23 h 59 (UTC).

4 Si au moins 70% des réponses des États Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, de ce texte, une séance plénière sera consacrée à l'application de la procédure d'approbation. Les États Membres qui n'autorisent pas la commission d'études à procéder ainsi doivent informer le Directeur du TSB des motifs de cette décision et lui faire part des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Seizo Onoe
Directeur du Bureau de la normalisation
des télécommunications

**Annexes**: 2

Annexe 1
Résumé et emplacement du texte déterminé des projets de Recommandations UIT‑T Q.5055 (anciennement Q.CEIR) et UIT-T Q. 5056
(anciennement Q.FC-MCM)

*Note – À la suite d'une demande formulée lors de la séance plénière de clôture de la CE 11, le 28 février 2025, les États Membres sont également invités à formuler leurs observations éventuelles concernant l'utilisation des mots "legal" et "illegal" dans ces projets de Recommandation.*

# 1 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Q.5055 (anciennement Q.CEIR) [[SG11-R5](https://www.itu.int/md/T25-SG11-R-0005/fr)]

Prescriptions techniques, interfaces et fonctions génériques des registres centraux d'identités d'équipements (CEIR)

Résumé

Compte tenu de l'adoption de plus en plus large des dispositifs de communication mobiles, les cas de vols de dispositifs mobiles, de duplication d'identités internationales d'équipement mobile (IMEI) et d'utilisation de dispositifs mobiles de contrefaçon sont en augmentation à travers le monde. Afin d'empêcher l'utilisation de ces dispositifs illicites, les Recommandations UIT-T Q.5050, Q.5051 et Q.5052 préconisent, entre autres mesures possibles, que l'opérateur de réseau mobile bloque l'identifiant unique du dispositif mobile illicite dans le registre d'identités d'équipements (EIR), et crée un ensemble de listes de contrôle des dispositifs (par exemple liste des dispositifs autorisés, liste des dispositifs surveillés et liste des dispositifs bloqués) pour gérer ce processus.

Les Recommandations UIT-T Q.5050, Q.5051 et Q.5052 prévoient également que le dispositif illicite doit être bloqué simultanément par les différents opérateurs de réseaux mobiles (aux niveaux national et mondial), ce qui rend nécessaire l'utilisation d'un registre central d'identités d'équipements (CEIR) pour regrouper les données figurant sur les listes de contrôle et permettre leur diffusion à tous les opérateurs de réseaux mobiles connectés.

Afin d'aider les pays qui souhaitent mettre en place un CEIR, la présente Recommandation fournit une description technique détaillée du système CEIR, de ses spécifications, des interfaces et des fonctions de base qu'il devrait proposer, ainsi que de certaines caractéristiques facultatives pouvant être utilisées, en fonction des besoins spécifiques du client. Elle décrit également les différentes parties prenantes du système CEIR ainsi que les rôles et responsabilités qui leur sont assignés ou que l'on attend d'elles.

NOTE DU TSB – À la date de la présente circulaire, le TSB n'avait reçu aucune déclaration concernant les droits de propriété intellectuelle relative à ce projet de texte. Pour obtenir des renseignements actualisés, les membres sont invités à consulter la base de données relative aux droits de propriété intellectuelle à l'adresse [www.itu.int/ipr/](https://www.itu.int/fr/ITU-T/ipr/Pages/default.aspx).

# 2 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Q.5056 (anciennement Q.FC-MCM) [[SG11-R6](https://www.itu.int/md/T25-SG11-R-0006/fr)]

Cadre pour la lutte contre le détournement de contenus multimédias en ligne

Résumé

L'élargissement de la connectivité et l'existence de nombreuses solutions over-the-top (OTT) pour la diffusion de contenus ont favorisé, partout dans le monde, le détournement de contenus multimédias au moyen, notamment, de logiciels altérés ou malveillants, ou de récepteurs contrefaits ou malveillants.

Ces agissements ont des répercussions négatives sur toutes les parties prenantes concernées, générant une baisse des recettes pour les créateurs et les distributeurs de contenus, une diminution des taxes perçues par les administrations, des incidences plus importantes sur les infrastructures et la sécurité pour les opérateurs de réseaux, une augmentation de la surface d'attaque des services Internet et un risque accru pour les consommateurs de voir leurs données personnelles volées ou compromises – le tout résultant de l'utilisation de logiciels altérés ou malveillants, ou de récepteurs contrefaits ou malveillants.

En outre, il est courant que des contenus volés dans un pays soient diffusés dans le monde entier, de sorte qu'une collaboration internationale entre toutes les parties prenantes est nécessaire pour remédier à ce problème de piraterie numérique de portée mondiale.

Bien que le secteur ait pris des mesures d'envergure pour contrer ces pratiques, les administrations sont conscientes de l'intensification de la piraterie numérique, des violations de la propriété intellectuelle qui en découlent ainsi que de leurs répercussions négatives, et s'efforcent de résoudre le problème en adaptant leur réglementation et leurs procédures visant à limiter la diffusion et l'utilisation détournées des contenus multimédias.

Compte tenu de la complexité de ce phénomène, il n'existe pas de solution unique. Il faut donc qu'un ensemble de mesures soient adoptées par toutes les parties prenantes concernées de manière concertée.

Par conséquent, la présente Recommandation UIT-T Q.5056 vise à présenter un cadre de référence définissant les exigences et les mesures dont il faudra tenir compte lors de la mise en place de solutions visant à lutter contre le détournement de contenus multimédias.

NOTE DU TSB – À la date de la présente circulaire, le TSB n'avait reçu aucune déclaration concernant les droits de propriété intellectuelle relative à ce projet de texte. Pour obtenir des renseignements actualisés, les membres sont invités à consulter la base de données relative aux droits de propriété intellectuelle à l'adresse [www.itu.int/ipr/](https://www.itu.int/fr/ITU-T/ipr/Pages/default.aspx).

Annexe 2
Objet: Réponse des États Membres à la Circulaire TSB 35: Consultation au sujet du texte déterminé du projets de Recommandations UIT-T Q.5055 (anciennement Q.CEIR) et UIT-T Q.5056
(anciennement Q.FC-MCM)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Au:** | Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunicationsUnion internationale des télécommunicationsPlace des NationsCH-1211 Genève 20, Suisse | **De:** | [Nom][Rôle/titre officiel][Adresse] |
| **Télécopie:** | +41-22-730-5853 | **Télécopie:** |  |
| **Courriel:** | tsbdir@itu.int | **Courriel:** |  |
|  |  | **Date:** | [Lieu,] [Date] |

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation des États Membres au sujet des projets de textes déterminés dont il est question dans la Circulaire TSB 35, je vous indique par la présente l'opinion de mon administration, qui figure dans le tableau ci-après.

|  | **Cochez l'une des deux cases pour chaque texte** |
| --- | --- |
| **Projet de nouvelle RecommandationUIT-T Q.5055(anciennement Q.CEIR)** | [ ]  **Autorise** la CE 11 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options):[ ]  Pas de commentaire ou de proposition de modification.[ ]  Des commentaires ou propositions de modification sont joints à la présente. |
| [ ]  **N'autorise** **pas** la CE 11 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente). |
| **Projet de nouvelle RecommandationUIT-T Q.5056(anciennement Q.FC-MCM)** | ☐ **Autorise** la CE 11 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options):☐ Pas de commentaire ou de proposition de modification.☐ Des commentaires ou propositions de modification sont joints à la présente. |
| ☐ **N'autorise** **pas** la CE 11 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente). |

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

[Nom]

[Rôle/titre officiel]

Administration de [État Membre]